



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE

### • HORAIRES DE CLASSE :

8h45-12h00 et 13h45-16h45  
Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

### LE MATIN

L'accueil se fait le matin, directement dans les classes dès 8h35. Seuls les parents de maternelle sont autorisés à déposer leur enfant dans leur classe. Les élèves de primaire se rendent seuls dans leur classe.

### L'APRÈS-MIDI

L'accueil se fait l'après-midi, directement dans les classes dès 13h35 pour les classes maternelles. Les élèves de primaire entrent dans la cour de l'école seuls.

A 16h45, les parents de maternelle et de primaire récupèrent leurs enfants directement dans les classes.

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est essentiel de RESPECTER ces horaires.

Tout retard doit être justifié par un écrit des parents. (cf billets de retard)

### • ABSENCE DES ÉLÈVES :

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école par téléphone. Toute absence doit être justifiée par un écrit des responsables légaux. (cf billet d'absence). Toute absence non signalée avant 10h entraînera une facturation de la cantine.

Pour les élèves du primaire, nous demandons aux familles de se rapprocher de l'enseignant de classe afin de mettre à jour les apprentissages vécus et le travail réalisé pendant l'absence de leur enfant.



## Article L131-8

- Modifié par [LOI n°2013-108 du 31 janvier 2013 - art. unique.](#)

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence.

**Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants** : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.

Le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement saisit l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours :

1° Lorsque, malgré l'invitation du directeur ou de la directrice de l'établissement d'enseignement, elles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elles ont donné des motifs d'absence inexacts ;

2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

En cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'établissement d'enseignement réunit les membres concernés de la communauté éducative, au sens de [l'article L. 111-3](#), afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci. Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement

### • DEMANDES D'AUTORISATION D'ABSENCE :

Pour les absences dites de confort, les rendez-vous sont à prendre, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire.

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement.

Aucune autorisation ne doit être supposée accordée d'avance.

### • SANTE :

Signalez rapidement les maladies contagieuses (varicelle, rougeoles, oreillons...)

**Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sauf dans le cas d'un PAI.**

### • GARDERIE

Matin : 7h30-8h35

Soir : 17h00-18h30

**Il s'agit d'une garderie et non d'une étude. Aussi, le personnel de l'école encourage les élèves de primaire à faire leurs devoirs et veille à garantir un cadre de travail propice à la concentration. Néanmoins, elle ne peut effectuer de contrôle, chaque élève est responsable.**

### • SECURITE:

Les élèves entrent dès leur arrivée dans l'enceinte de l'établissement et ne sont pas autorisés à en ressortir.

Au moment des sorties, les enfants ne quittent l'établissement que s'ils sont accompagnés d'un adulte autorisé à les reprendre ou s'ils sont autorisés à partir seuls (cf autorisation de sortie au dos de ce carnet).

Merci de ne pas fumer aux abords de l'école.

Un parking est réservé au personnel de l'école, prière de ne pas se garer devant les places libres.

Il est rappelé que le stationnement sur le trottoir est interdit.



### • LOCAUX ET MATERIEL

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être recouverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable. (trousse)

L'école ne pourra jamais être tenue responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol d'objets personnels appartenant aux élèves. Il est déconseillé de venir à l'école avec des objets de valeur. L'apport de jouets à l'école est interdit.



### • CANTINE

Votre enfant se range dans la cour avant d'aller à la cantine.

Il se lave les mains avant de passer à table.

À table, il ne parle pas fort afin que le repas soit un moment de repos agréable.

Il respecte les dames de service.

Il ne gaspille pas la nourriture ; il s'efforce de goûter à tout.



### • TOILETTES

Un règlement est mis en place avec les droits et les devoirs de chacun pour le respect des lieux.

Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction.



### • TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être correcte, propre et décente.

Le vernis à ongles et le maquillage sont strictement interdits.

Chaque vêtement doit être marqué au nom de l'enfant :

**obligatoire en maternelle.**

Pour le sport, votre enfant devra porter :

- des chaussures type « tennis » ou « baskets »
- short, tee-shirt ou survêtement selon le temps
- cheveux noués, aucun bijou



### • RECREATIONS / GOUTERS

Des jeux sont tolérés : élastique, corde à sauter, ballon en mousse.

Des récréations ludiques ou à thèmes sont mises en place.

On ne jette rien à terre ; des poubelles sont prévues à cet effet.

Dans le cadre de l'éducation à la santé, l'éducation nationale préconise de supprimer les goûters à l'école dans le but d'éviter les sucres et les graisses qui favorisent le surpoids et nuisent à la santé.

Dans cette optique, il est mis en place, en maternelle, un projet « récré fruitée ». En primaire, nous souhaitons privilégier des goûters équilibrés et légers : fruits ou compotes /laitage ou gâteau et eau. (pas de jus de fruits, sirop ou chips)

Les bonbons et les chewing-gum sont formellement interdits en classe et dans la cour.



## • SANCTIONS

### A. Infractions mineures / Sanctions mineures : PERMIS A POINTS

Elles sont signifiées par les **enseignants**, le personnel, le chef d'établissement.

Elles se traduisent par une inscription sur le permis à point à faire signer par les parents.

Ce permis possède six points. En cas de non-respect au règlement de vie de classe ou de l'école (infractions mineures : tenue vestimentaire, moqueries, tricherie en classe ou à un jeu, tenue en classe ou lors de sorties scolaires, propos grossiers, non engagement dans le travail) un point lui sera retiré.

En cas de perte de 6 points, l'élève sera en retenue deux heures et sera soumis à un conseil éducatif en présence de toutes les enseignantes.

Sanctions éducatives associées: Ces sanctions éducatives sont prévues à des fins de prévention et réparation.

- Tout élève ayant conservé tous ses points sera récompensé en fin d'année scolaire.
- En cas de non engagement dans le travail de la part de l'élève ou de la non assiduité scolaire et/ou retards répétitifs, un conseil éducatif sera mis en place avec la famille, **l'enseignant**, l'enfant et le chef d'établissement.
- Un travail supplémentaire sera donné au bout de 3 points perdus
- Des excuses orales ou écrites pourront être demandées
- Mise en place d'un contrat d'objectifs (comportement et/ou travail)
- Fiche de réflexion à rédiger en fonction de l'infraction commise

### B. Infractions majeures

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

**Les infractions majeures concernent :** les menaces, le harcèlement, la violence verbale, la violence physique, le racket, le vol ou tentative de vol, les dégradations de biens appartenant à des élèves, des locaux et des biens appartenant à des personnes publiques.

## Sanctions majeures:

- **Avertissement écrit** signifié par le chef d'établissement transmis par un courrier formel aux familles. Si la même infraction vient à être de nouveau commise, cela entraîne un conseil de discipline.
- Le chef d'établissement a la possibilité de prononcer une mesure conservatoire dans l'attente de la décision de l'instance disciplinaire
  
- **Le conseil de discipline** qui peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :
  1. A la suite d'un fait particulièrement grave
  2. A la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille (avertissement écrit par courrier formel) est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Les sanctions graduées possibles à l'issue d'un conseil de discipline :

- Travail d'intérêt général
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.

Un élève ne sera pas sanctionné de la même façon en cas de récidive pour un même fait. (cf sanctions graduées ci-dessus)



## **• OBLIGATIONS DES ELEVES**

Dans le cadre du projet éducatif et du projet d'établissement de l'école, l'élève a l'obligation :

- 1) D'être présent à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes.
- 2) De participer de façon raisonnée et respectueuse de chacun aux questionnements et débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement.
- 3) De participer à des activités prévues à différents moments des parcours scolaires (sorties, voyages, rencontres sportives, natation,...)
- 4) Non discrimination : respect de la diversité des origines, croyances... égalité garçon/fille.

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux